

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240410-578-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024
POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE GENERAL
N° 498 du 18 mars 2024**

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Réf : CS n° 0304/2024

VU L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant
délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy,
10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation,
Stationnement, IMR, Démoustication, Santé,

VU L'Arrêté Municipal n° 498 en date du 18 mars 2024 portant
réglementation de la circulation et du stationnement dans les
fractions et quartiers périphériques,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les règles de
stationnement pour les usagers du Port Saint Pierre.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 104 Bis alinéa 2, Titre 3 « Stationnement » de l'Arrêté Municipal n°498 en date du 18 mars 2024 définissant « les dispositions spécifiques pour les usagers du port longue durée » est modifié de la manière suivante :

- Autorisation pour les usagers bénéficiaires d'un poste d'amarrage et titulaires d'un titre d'occupation égal ou supérieur à 6 mois (usagers dits de longue durée), de stationner sur l'ensemble des zones de stationnement payant dans les conditions spécifiques suivantes :
 - Versement d'une redevance forfaitaire annuelle telle que fixée par délibération n°40 du 22/04/2016 (vignette 50 euros),
 - Apposition, derrière le pare-brise du véhicule, du dispositif d'identification délivré annuellement par les services de la ville.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine - BP40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - Téléphone 04.94.42.79.30 - par télécopie 04.94.42.79.89.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 9 avril 2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Publié le **..10..AVR..2024**

Destinataires :

- + Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- + Service Voirie,
- + PC

